

N° 2011-347

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le **Jeudi 20 octobre 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	13/10/2011
Affichage	13/10/2011

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin.

**Nombre des Membres
du Conseil Municipal**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

Etaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à MARCHELLO Marie.
NICOLOSO Alain pouvoir à POYAU Aurélie.
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.
BRUNET Pascale pouvoir à FROMM Gérard.
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
SIMOND Stéphane pouvoir à FERRUS Christian.
SEZANNE Philippe pouvoir à ESTACHY Monique.

THEME : **TOURISME 1**

OBJET : **CLASSEMENT DE
L'OFFICE DE TOURISME DE
BRIANÇON EN CATEGORIE II.**

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, SIMOND Stéphane, SEZANNE Philippe, ESCALLIER Karine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Laetitia CODURI.

Briançon est une commune dont la dimension touristique est réelle et indéniable (capacité d'accueil importante, porte sud d'un domaine skiable de 250 km de pistes « Serre Chevalier Vallée », cité patrimoniale dont les remparts sont inscrits au patrimoine de l'Unesco dans le cadre du réseau Vauban depuis 2008, et enfin une cité vivante, festive, animée et sportive).

Aussi, dans les meilleurs délais, Briançon souhaite obtenir un double classement en tant que :

- « commune touristique » (cf. délibération du 5 novembre 2009),
- « station de tourisme ».

L'obtention de ces classements communaux implique, en préalable, le fait que l'Office de tourisme soit lui-même classé selon la réglementation en vigueur. Or l'Office de Tourisme de Briançon ne l'est plus depuis de nombreuses années.

L'Office de Tourisme pouvait prétendre à un classement en catégorie 3 étoiles mais de nouvelles normes, applicables depuis le 10 juin 2011, l'oblige à bâtir une demande de classement en catégorie II en application des normes du 12 novembre 2010 propres aux Offices de Tourisme.

L'Office de Tourisme de Briançon répond, a minima, aux normes imposées par la catégorie II ; et a enclenché une démarche visant à obtenir la marque « Qualité Tourisme » nécessaire à l'obtention d'un classement en catégorie I. L'objectif de l'Office de Tourisme est de répondre à toutes les exigences de la catégorie I avant le 31 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la constitution des dossiers se rapportant aux futurs classements de l'Office de tourisme, en catégorie II, de la Commune en « Commune touristique », de la Commune en tant que « station de tourisme » accompagnée d'une demande de dérogation en raison du fait que l'Office de Tourisme sera classé en catégorie II et non en catégorie I.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Maire-adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM.


TRANSMIS LE 25 OCT. 2011
PUBLIÉ LE 25 OCT. 2011
NOTIFIÉ LE